



Saint-Arnoult  
en Yvelines

## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS(ES) ÉPOUX(SES)

Le mariage doit être célébré à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

Il sera suivi d'un mariage religieux : oui ▪ non ▪ lieu \_\_\_\_\_  
(préciser le pays)

Futur domicile conjugal prévu : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Contrat de mariage : oui ▪ non ▪ (remettre le certificat du notaire au service état civil une semaine avant le mariage)

Livret de famille de parents célibataires : oui ▪ non ▪ (à remettre au service état civil)

Nombre d'enfants communs à inscrire sur le livret de famille : \_\_\_\_\_

<b>NOM</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Naissance</b>	<b>Décès</b> <i>le cas échéant</i>
		Date : Lieu :	
		Date : Lieu :	
		Date : Lieu :	

Produire l'acte de naissance de ces enfants s'ils ne sont pas nés dans la commune du mariage.